

Loi (10029)

ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2006

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exercice 2006 :

- | | |
|---|------------------------|
| a) divers crédits supplémentaires (fonctionnement)
pour un montant de | 476 252 239,15 F |
| b) divers crédits complémentaires (investissements)
pour un montant de | <u>63 294 674,95 F</u> |

soit au total **539 546 914,10 F**

² Les crédits complémentaires ne sont pas ouverts pour les investissements dont les tranches annuelles de trésorerie, prévues au budget, sont dépassées.

Art. 2

Il est justifié de ces crédits supplémentaires et complémentaires au compte d'Etat 2006.